

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC256

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 80, avant le mot :

« service »

insérer les mots :

« responsable du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : un service de communication au public en ligne ne peut comparaître
« en personne ».